

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

L'an deux mille neuf, le 18 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme VERGNON Gisèle, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2009

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** BERCHOTTEAU Jacques, BERCHOTTEAU Raymond, BOUHIER Serge, CALLEJON Laurent, CALLU Maryse, FOURNIER Hervé, FRANCOIS Aldo, GABUTEAU Roger, MATRAT Claude, OSCAR Patrick, PAIREL Thierry, PORTIER Bernard, RONTÉ Isabelle, SARATTE Jean-Claude, VERGNON Gisèle, ZÉLIE Nicolas.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** BELLOC Alain, LÉONARD Gilles, MOLTON Christophe, RECHER Martine ayant donné respectivement pouvoir à BOUHIER Serge, CALLEJON Laurent, CALLU Maryse et RONTÉ Isabelle.

**ÉTAIENT ABSENTS :** MAITRE Yann et SARRION Franck.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance : Maryse CALLU.

\*\*\*\*

\*\*

Après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, Mme le Maire aborde l'ordre du jour.

### 1. ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU P.L.U.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'une nouvelle procédure mise en place par la loi du 17 février 2009 dont les dispositions permettent de rectifier une erreur matérielle s'étant glissée dans des documents d'urbanisme et cela de façon plus simple et plus rapide.

Ainsi, après mise à disposition du public d'un cahier d'observations, le Conseil Municipal prend sa décision.

En l'occurrence, il n'y a eu aucune mention portée dans ce cahier pour l'erreur matérielle de zonage portant sur le secteur d'Espace Boisé Classé au lieu-dit « Le Petit Bois ».

Vu les dispositions de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme telles que modifiées par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009,

Vu le dossier de modification simplifiée du P.L.U. mis à la disposition du public en Mairie du 15 juillet au 26 août 2009 et le cahier d'observations sur lequel n'a été porté aucune remarque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la rectification de l'erreur matérielle de zonage portant sur le secteur d'Espace Boisé Classé au lieu-dit « Le Petit Bois » qui redevient NDi

- dit que la présente délibération, conformément à l'article R. 123-35 du Code de l'Urbanisme, sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention sera insérée dans un journal de diffusion départemental et deviendra exécutoire après accomplissement de l'ensemble de ces mesures de publicité.

## 2. MODIFICATIONS EN MATIERE DE FISCALITE LOCALE

Mme VERGNON fait part à ses collègues que, pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010, toute modification portant sur la fiscalité directe locale doit faire l'objet d'une délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Lors du point fait en 2008 sur les différentes dispositions existantes, tout a été reconduit à l'identique.

Cette année, il est proposé deux modifications :

### **1) Abattement pour charges de famille (Taxe d'Habitation) :**

A ce jour, ces abattements sont de :

- 15 % pour les 2 premières personnes à charge
- 25 % pour chacune des personnes à charge suivantes.

Conformément au Code Général des Impôts, les taux sont appliqués à la valeur locative moyenne des habitations de la collectivité et déterminent le montant venant en diminution de la valeur locative de chaque habitation.

Il est proposé de revenir aux taux d'abattement obligatoires sans majoration, soit :

- 10 % pour les 2 premières personnes à charge
- 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes.

Etant précisé que les pertes de ressources générées par les abattements relevant du régime de droit commun sont compensées par l'État alors que les majorations de 5 à 10 points supplémentaires diminuent les recettes communales.

A l'issue du débat qui s'instaure, le Conseil Municipal délibère par 14 voix pour et 6 voix contre (Alain BELLOC, Serge BOUHIER, Laurent CALLEJON, Hervé FOURNIER, Gilles LÉONARD et Thierry PAIREL), qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les abattements pour charges de famille concernant la Taxe d'Habitation soient de :

- \* 10 % pour les 2 premières personnes à charge
- \* 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes

## **2) Dégrèvement pour les jeunes agriculteurs (Taxe du Foncier Non Bâti) :**

Mme VERGNON précise qu'il existe un *dégrèvement automatique* (à la charge de l'État) de 50 % de la Taxe du Foncier Non Bâti des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs installés depuis 1995 pendant les cinq années suivant celle de leur installation.

Un dégrèvement temporaire des 50 % restants est laissé à l'initiative des collectivités locales.

Actuellement, ce dégrèvement est de 3 ans, il est proposé de le porter à 5 ans.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, décide qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- le dégrèvement des 50 % restants de la Taxe du Foncier Non Bâti pour les jeunes agriculteurs soit porté à 5 ans.

<b>3. AMENAGEMENT DU PARKING PORT-NOTRE-DAME : DEMANDE DE SUBVENTION</b>
--

Mme VERGNON informe le Conseil Municipal de 2 projets d'aménagements de parkings :

- à Port-Notre-Dame ..... : 34 places
- aux « Jaulaines » (terrain acquis par la précédente municipalité) : 37 places.

Ces espaces entraînant la création de plus de 20 places de stationnement nécessitent le dépôt de Déclarations Préalables.

L'autorisation de l'Assemblée est donc sollicitée pour permettre à Mme le Maire de signer ces 2 dossiers d'urbanisme.

Accord unanime du Conseil Municipal.

Par ailleurs, Mme le Maire rappelle que le fonds de répartition du produit des amendes de Police en matière de circulation routière (géré par l'État, mais dont la répartition est assurée par le Conseil Général) peut intervenir dans la construction du parc de stationnement.

Elle propose d'inscrire pour 2009 : le parking Port-Notre-Dame créant 34 places de stationnement avec un effort paysager permettant une bonne intégration environnementale.

L'estimation chiffrée est de 46.797 € H.T. et l'opération est éligible à une aide maximale de 40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à déposer le dossier correspondant auprès du Conseil Général.

#### 4. TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'UN BATIMENT SANITAIRE AU CAMPING : DECLARATION PREALABLE

Mme le Maire donne la parole à M. SARATTE qui expose la nécessité d'engager des travaux au camping afin d'inclure le chauffe-eau solaire (installé en avril dernier et bénéficiant d'une protection légère provisoire pendant la saison) dans le bâtiment sanitaire central.

La société ARCHITEM prépare le dossier réglementaire de Déclaration Préalable et a établi un devis estimatif des travaux qui s'élèverait à 17.200 € H.T. portant l'opération à 18.576 € H.T. (honoraires inclus).

Ces travaux seront, bien sûr, imputés sur le budget annexe du camping.

Le Conseil Municipal unanime autorise Mme le Maire à signer le dossier de Déclaration Préalable correspondant.

#### 5. DEMANDES DE CONCESSION A LONG TERME SUR UN PARKING PUBLIC

M. SARATTE rappelle la réglementation en vigueur portant sur la réalisation d'aires de stationnement pour chaque demandeur d'un permis de construire.

L'article L. 123-1-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que, lorsque le P.L.U. impose la création d'espaces nécessaires au stationnement de véhicules, des substituts peuvent être mis en œuvre ou, à défaut, le pétitionnaire s'acquitte d'une participation qui est actuellement sur notre commune de 5.000 € par place.

Deux alternatives se présentent :

- justifier d'un espace situé à moins de 150 ml du terrain d'assiette du projet (en zone UA)
- obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou à venir.

Deux demandes sont à examiner :

**1) Martine DUBOIS et Dominique HOEVENAERS :**

Pour un projet sur la parcelle cadastrée AC n° 555 située rue de l'Église.

Le portail d'accès, d'une largeur de 2,14 m, à partir d'une voie de 4 m de large, est trop étroit pour accueillir un véhicule (à fortiori deux) dans des conditions de manœuvre et de sécurité acceptable.

De plus, la Z.P.P.A.U.P. exige le maintien des dimensions actuelles du portail.

Les pétitionnaires ont sollicité, le 21 août 2009, l'octroi d'une concession à long terme dans un parking public.

La possibilité d'attribution de concessions dans des parkings publics n'existant pas sur le territoire communal, le Conseil Municipal exige donc le paiement de la Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement, soit 5.000 €.

**2) M. LOIZEAU Nicolas :**

Pour un projet situé rue du 14 Juillet (parcelle AD n° 61).

Il sollicite l'ouverture d'un portail pour accès de voiture sur la parcelle communale (AD n° 60) entre le transformateur et l'abribus de la rue des Alouettes.

La municipalité ne peut aliéner ce petit espace public dont le mur en pierres est protégé (Z.P.P.A.U.P.)

La possibilité d'attribution de concessions dans des parkings publics n'existant pas sur le territoire communal, le Conseil Municipal exige donc le paiement de la Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement, soit 5.000 €.

**6. PLAN DE PREVENTION « PANDEMIE GRIPPALE » : INFORMATIONS**

Mme VERGNON donne la parole à M. OSCAR Patrick qui a été désigné correspondant référent pour la pandémie grippale.

M. OSCAR présente toutes les caractéristiques de cette nouvelle grippe et précise qu'il est important d'être vigilant sur la communication, mais l'information doit rester réaliste par rapport au risque.

Puis, il liste les différentes dispositions prises dès fin juillet, à savoir :

- constitution d'une cellule de crise
- recensement des bénévoles volontaires auprès des associations susceptibles d'intervenir en cas de pandémie
- diffusion d'un courrier destiné aux personnes fragiles ou en difficulté les invitant à se faire recenser (par le biais des professionnels de santé)

- commande de masques spécifiques de protection

- élaboration d'un plan local de lutte détaillant notamment les différentes équipes devant assurer la continuité des services communaux.

M. OSCAR termine en insistant sur la rapidité de consultation dès l'apparition de symptômes grippaux (dans les 8 à 12 h), la nécessité d'isolement du malade (maintien à domicile) et la solidarité en cas de pandémie.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

### **\* POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE (M. OSCAR) :**

Les effectifs restent stables : 84 enfants en maternelle et 143 en élémentaire.

La nouveauté est la mise en place (à la demande des Directrices d'école) d'un interphone car les grilles sont fermées pendant les heures d'école. L'accueil des enfants se fait jusqu'à 9 h 15.

Par ailleurs, les parents n'entrent plus dans la cour d'école.

A la rentrée de septembre 2008, il avait été décidé d'étendre les horaires d'ouverture de la garderie périscolaire de 7 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 45 à 19 h 00.

En raison de la très faible fréquentation de 7 h 30 à 7 h 45 (1 enfant), les horaires sont donc modifiés le matin : **7 h 45 à 8 h 50**, mais demeurent inchangés le soir : 16 h 45 à 19 h 00.

### **\* AMÉNAGEMENT DE LA POINTE DE CHAUVÉAU :**

Mme VERGNON informe l'Assemblée, qu'à l'issue de la réunion conjointe avec Rivedoux (mardi 15 septembre 2009 à 20 h 30), à laquelle tous les Conseillers étaient conviés, un document d'étude sur ce projet (établi par PHYTO LAB) peut être consulté en Mairie par les élus qui le souhaiteraient.

### **\* MANIFESTATION « RENCONTRE NATURE » :**

prévue le samedi 3 octobre 2009 à partir de 14 h 30 à la Maison du Magayant avec pour thème « L'estran » et la participation de différentes associations : A.D.E.P.I.R., Ré-Nature Environnement, Ile Arts et Culture, Thélième.

La prochaine séance est prévue le 16 octobre 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.